



VILLE DE SURESNES

Éducation et formation

La ville de Suresnes a signé le 7 novembre 2001 la « Charte Ville-Handicap » avec les associations de la Plate-forme Inter Associative des Personnes Handicapées des Hauts-de-Seine.

Par cet engagement, elle montre sa volonté de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap et de développer tous les outils nécessaires à cette mise en œuvre.

C'est dans cet objectif qu'a été réalisé ce guide d'information. Cet outil est destiné à assurer la diffusion des informations concernant le droit et les ressources locales.

Il s'adresse aux personnes en situation de handicap, à leur famille, amis, ... ; mais également à tous les citoyens afin que nous puissions tous vivre ensemble dans le quotidien.

Parallèlement à la réalisation de ce guide, la ville a créé une mission au sein du Pôle Famille, Vie Sociale et Handicap : la Coordination Handicap. Celle-ci a pour but d'informer le public sur ses droits, de chercher des réponses aux différentes demandes.

Elle travaille également sur le civisme et la citoyenneté.

Nous espérons que ce guide vous apportera les réponses à vos questions et qu'il vous aidera dans vos démarches.

La Coordination Handicap est à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Le
Guide DU
HANDICAP

La loi reconnaît à tout enfant présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant le droit à une éducation scolaire, quelle que soit la nature ou la gravité de son handicap.

« Les enfants et adolescents handicapés sont soumis à l'obligation éducative. » Loi d'Orientation du 30 juin 1975.

« Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté. » Loi d'orientation sur l'Education du 10 juillet 1989.

« Chaque école, chaque collège, chaque lycée a vocation à accueillir, sans discrimination, les enfants et adolescents handicapés dont la famille demande l'intégration scolaire. Il ne sera dérogé à cette règle générale que si, après une étude détaillée de la situation, des difficultés trop importantes rendent objectivement cette intégration impossible ou trop exigeante pour l'élève. » Circulaire n°99-187 du 19 novembre 1999.

« Le service public de l'éducation assure une formation scolaire, supérieure ou professionnelle aux enfants, aux adolescents et aux adultes présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant. » Loi du 11 février 2005.

La scolarisation en milieu ordinaire devient la règle.

Les formes de la scolarisation sont variées et susceptibles d'évolutions : individuelle ou collective, dans une classe ordinaire ou spécialisée, à temps plein ou partiel, ou encore pour une partie seulement des activités scolaires.

Quelles que soient les modalités retenues, **un projet personnalisé de scolarisation** doit être élaboré en commun par les familles, l'enseignant référent et les autres intervenants concernés, en liaison avec la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

La CDAPH se prononce sur l'orientation au vu du projet personnalisé de scolarisation. Elle peut aussi orienter vers un établissement médico-social ou une prise en charge par un service d'éducation spéciale et de soins à domicile.

Il existe des dispositions relatives au transport scolaire. Les élèves handicapés qui présentent un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50% peuvent bénéficier d'une prise en charge d'un transport individuel adapté durant l'année scolaire.

Se renseigner auprès de la **MDPH**.

Différents organismes peuvent apporter des renseignements complémentaires et répondre aux questions des parents :

- **Cellule Handiscol** : informe et conseille les parents, les enseignants ou les intervenants auprès de jeunes handicapés.

- **L'INSHEA (Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés)** : établissement public à caractère administratif, l'INSHEA est chargé de la formation des personnels qui concourent à l'adaptation et à l'intégration des enfants et adolescents handicapés.

MDPH 92

2, rue Rigault
92000 NANTERRE

☎ : 01 41 91 92 50

Cellule nationale d'écoute Handiscol

☎ : 0 810 55 55 01

(prix d'un appel local)

www.education.gouv.fr/handiscol/accueil.htm

INSHEA

58-60, avenue
des Landes

92150 SURESNES

☎ : 01 41 44 31 00

☎ : 01 45 06 39 93

www.inshea.fr
inshea@education.gouv.fr

Les dispositifs d'accompagnement de la scolarisation en milieu ordinaire



La réussite de la scolarisation de l'enfant ou de l'adolescent handicapé en milieu ordinaire repose sur l'appui de dispositifs d'accompagnement et de soutien permettant de concilier les besoins spécifiques du jeune (soins, soutien pédagogique, accompagnement éducatif, rééducation...) avec le fonctionnement des structures.

Les services médico-sociaux ou sanitaires

Les services médico-sociaux (Centres d'Action Médico-Sociale Précoce, Services d'Accompagnement, Centres Médico-Psychopédagogiques, Bureaux d'Aide Psychologique Universitaires) comme les services sanitaires (Centres Médico-Psychologiques), assurent un accompagnement éducatif et thérapeutique.

Pour les enfants de 0 à 6 ans, les CAMSP :

les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (**CAMSP**) ont pour principale mission d'établir un dépistage et un diagnostic précoce, aussi précis que possible, des troubles du développement du jeune enfant.

Une fois le diagnostic établi, ils assurent la rééducation de l'enfant et l'accompagnement parental, dans les locaux du CAMSP ou à domicile. Selon la nature du handicap, ils peuvent également orienter la famille vers d'autres services et équipes spécialisés compétents.

Les CAMSP disposent d'une équipe pluridisciplinaire associant diverses professions : pédiatre, pédopsychiatre, psychologue, kinésithérapeute, orthophoniste, éducateur spécialisé, enseignant spécialisé pour faciliter la coordination avec l'école maternelle.

L'expérience confirme que l'intervention précoce d'un CAMSP a une influence très positive sur la qualité de l'intégration sociale future du jeune handicapé.

CAMSP de Montrouge

242, avenue
Max Dormoy
92120 MONTRouGE
☎ : 01 55 58 10 40
📠 : 01 55 58 10 49

CAMSP de

Neuilly-sur-Seine

Centre hospitalier
36, boulevard du
Général Leclerc, BP 79
92220
NEUILLY-SUR-SEINE
☎ : 01 40 88 62 16
📠 : 01 40 88 61 04

Pour les enfants et adolescents de 0 à 20 ans, les services médico-sociaux d'accompagnement :

ils apportent un soutien à la scolarisation ou à l'acquisition de l'autonomie.

Contrairement aux CAMSP, ces services sont spécialisés par type de handicap et portent des dénominations hétérogènes.

- **Les SESSAD** (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile) : déficiences intellectuelles et motrices, troubles du caractère et du comportement.
- **Les SSAD** (Service de Soins et d'Aide à Domicile) : polyhandicap, qui associe une déficience motrice et une déficience mentale sévère ou profonde.
- **Les SAFEP** (Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce) : déficiences auditives et visuelles des enfants de 0 à 3 ans.
- **Les SSEFIS** (Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire) : déficiences auditives des enfants de plus de 3 ans.
- **Les SAAAIS** (Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire) : déficiences visuelles des enfants de plus de 3 ans.

Trois types de services peuvent intervenir auprès des jeunes souffrant notamment de troubles psychiques :

- Pour les enfants et adolescents de 3 à 18 ans présentant des troubles psychoaffectifs, psychomoteurs, orthophoniques ou des troubles de l'apprentissage, **les Centres Médico-Psychopédagogiques (CMPP)** : ce sont des services médico-sociaux qui participent à la mise en œuvre de la politique de santé mentale en direction des enfants et des adolescents.

Ils assurent le dépistage des troubles, le soutien éducatif, la rééducation ou la prise en charge thérapeutique du jeune, afin de favoriser sa réadaptation tout en le maintenant dans son milieu habituel.

Ils interviennent en consultation, généralement dans les locaux du centre, au maximum quelques heures par semaine.

- Pour les enfants et adolescents présentant des troubles psychiques, **les Centres Médico-Psychologiques (CMP)** : ils ont une dimension essentiellement thérapeutique, dans le domaine de la psychiatrie et du soutien psychologique. Ce sont des unités de coordination et d'accueil en milieu ouvert rattachées à un centre hospitalier. Ils assurent un diagnostic, des soins ambulatoires, des interventions à domicile et des actions de prévention.

SESSAD de l'ADAPEI 92

3, avenue Gustave
Stresemann
92150 SURESNES
☎ : 01 42 04 70 33
📠 : 01 47 72 00 19

SSAD de Rueil-Malmaison

29, rue du Docteur
Guionis
92500 RUEIL
MALMAISON
☎ : 01 41 39 91 50
📠 : 01 41 39 91 51

SSESD de Saint-Cloud

(SAFEP = 3 places
mixtes + SSEFIS = 12
places pour enfants
de 3 à 16 ans)
Centre Audiométrique
10 ter, avenue du
Général Leclerc
92210 SAINT-CLOUD
☎ : 01 46 02 81 07
📠 : 01 46 02 72 39

SIAM 92 (regroupe un SAAAIS et un SAFEP)

14, avenue du Général
de Gaulle
92150 SURESNES
☎ : 01 41 44 88 10
📠 : 01 47 28 49 11
siam.92.s3ais@
wanadoo.fr

CMPP

130, bd du Maréchal
de Lattre de Tassigny
92150 SURESNES
☎ : 01 45 06 58 52
📠 : 01 41 44 07 96

CMP JEAN WIER

(enfants – adolescents)
10, Villa des
Marronniers
92000 NANTERRE
☎ : 01 41 38 02 73

**Centre de diagnostic
du BAPU**

5, rue du Général
Cordonnier
92200

NEUILLY-SUR-SEINE

☎ : 01 47 45 23 70

RASED

77, rue Verdun
92150 SURESNES

☎ : 01 46 97 02 17

- Pour les étudiants, **les Bureaux d'Aide Psychologique Universitaires (BAPU)** : ils reçoivent des étudiants qui présentent des troubles mentaux ou des difficultés psychologiques. Ils assurent la prévention, le dépistage et le traitement des troubles, en consultation mobile. Le cas échéant, ils orientent l'étudiant vers une autre structure plus apte à le prendre en charge.

Les dispositifs d'accompagnement scolaire

Les dispositifs d'accompagnement scolaire sont destinés à faciliter, dans l'établissement scolaire, l'intégration des enfants et adolescents handicapés.

Les enseignants spécialisés itinérants : lorsqu'il n'existe pas de SESSAD comprenant un enseignant spécialisé, des enseignants spécialisés rayonnent sur un secteur géographique déterminé.

Outre le soutien pédagogique individualisé des élèves, ils assurent le suivi de l'intégration individuelle d'enfants ou d'adolescents handicapés. Ils assurent ainsi un relais pédagogique spécialisé auprès des enseignants des classes ordinaires, afin de les conseiller sur l'intégration des élèves handicapés.

Les Réseaux d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) : créés en 1990, ils sont constitués d'enseignants spécialisés et de psychologues scolaires.

Ils interviennent dans les écoles maternelles et élémentaires pour apporter un soutien scolaire aux enfants en difficulté d'apprentissage, et peuvent à ce titre aider les enfants handicapés.

Les assistants d'éducation sont chargés de l'encadrement, la surveillance, l'aide à l'accueil et à l'intégration des enfants présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant, y compris en dehors du temps scolaire.

Les modes de scolarisation en milieu ordinaire

Avant 6 ans

L'intégration de l'enfant handicapé en crèche, en halte-garderie ou à l'école maternelle peut être bénéfique pour une première socialisation hors de la famille. L'accueil dans ces structures est fonction des conditions internes, et notamment de la disponibilité du personnel, mais aussi des attentes de la famille, ainsi que l'accompagnement qui peut lui être proposé.

A l'école élémentaire : les CLIS (Classes d'intégration scolaire)

Ces classes permettent l'accueil, dans une école primaire ordinaire, d'un petit groupe d'enfants présentant le même type de déficience (12 au maximum).

Chaque enfant accueilli dans une CLIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps d'intégration individuelle dans une classe de l'école où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

C'est la CDAPH qui propose l'orientation en CLIS.

Au collège : les UPI (Unités Pédagogiques d'Intégration)

Elles permettent d'accueillir collectivement dans certains collèges ou lycées ordinaires, des élèves qui ne peuvent s'accommoder des contraintes parfois lourdes de l'intégration individuelle.

L'organisation et le fonctionnement de ces dispositifs, dont l'effectif est limité à 10 élèves, sont adaptés aux particularités de chaque déficience.

L'orientation en UPI est proposée par la CDAPH.

L'accueil dans une UPI se fait sur la base d'un projet personnalisé de scolarisation.

*Pôle Famille, Vie Sociale et Handicap
Service Petite Enfance*

7, rue du Mont Valérien
92150 SURESNES
☎ : 01 41 18 15 48

RAM/RAP

1, place Mazaryk
92150 SURESNES
☎ : 01 45 06 07 06

RAM/RAP

22, rue des Carrières
92150 SURESNES
☎ : 01 42 04 91 51

CLIS pour enfants présentant un handicap mental - Ecole Jules Ferry

12, rue Jules Ferry
92150 SURESNES
☎ : 01 41 18 19 00

Il existe plusieurs **UPI** sur le département. Les plus proches se situent à Meudon la Forêt, Clichy, Neuilly. Ils accueillent les jeunes selon le type de handicap. Pour tout renseignement, **contacter la cellule d'écoute Handiscol** :
☎ : 0 810 55 55 01 (prix d'un appel local)

UPI Jean Macé

12, rue Jean Macé
92150 SURESNES
☎ : 01 47 72 04 86

La formation professionnelle initiale des jeunes handicapés



Les établissements scolaires offrent aux jeunes handicapés différentes voies d'accès à une formation professionnelle initiale soit dans le cadre d'un enseignement adapté ou grâce à l'apprentissage.

Si l'intégration individuelle en lycée professionnel n'est pas envisageable, un jeune peut se tourner vers une **SEGPA** (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) ou un EREA (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté).

Les SEGPA

Elles accueillent dans certains collèges, des élèves, handicapés ou non, qui rencontrent de grandes difficultés d'apprentissage. A l'issue de la SEGPA, dont l'objectif est d'aider à atteindre le niveau du CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle) et à construire un projet professionnel, le jeune peut être orienté vers l'enseignement professionnel ordinaire ou vers l'enseignement adapté.

Les EREA

Ils sont habilités pour accueillir des adolescents en difficulté ou présentant un handicap auditif, visuel, ou moteur.

Ils assurent un enseignement adapté au type de handicap, en proposant si nécessaire un internat éducatif.

Certains d'entre eux préparent les élèves à une qualification professionnelle du niveau du Certificat d'Aptitude Professionnelle, du Brevet d'Etudes Professionnelles, voire du baccalauréat professionnel.

Ils ont cependant pour objectif de réorienter vers les établissements ordinaires, dès que possible et dans les meilleures conditions, les élèves qui ont des chances réelles d'y réussir leur projet d'orientation et de formation.

SEGPA Henri Sellier

2, rue Kellogg
92150 SURESNES
☎ : 01 47 72 26 60

EREA d'Asnières

58, rue de la Comète
92600 ASNIERES
☎ : 01 47 93 11 02

LEA de Garches

106, bd Raymond
Poincaré
92380 GARCHES
☎ : 01 47 41 73 85

Les établissements spécialisés pour jeunes déficients visuels ou auditifs

Ils relèvent du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, en complément d'un enseignement général du premier et du second degré, et dispensent pour certains un enseignement professionnel adapté à la déficience, du CAP au baccalauréat professionnel.

L'apprentissage

L'apprentissage associe une formation en entreprise et des enseignements théoriques dispensés dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou dans une section d'apprentissage d'un lycée professionnel.

Il permet de préparer certains diplômes (CAP, BEP, BP, baccalauréat professionnel, BTS, DUT ou un titre universitaire ou un diplôme d'ingénieur).

En CFA : pour bénéficier d'aides spécifiques favorisant son entrée en apprentissage dans un centre de formation d'apprentis ordinaire, le jeune doit solliciter la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Lorsque le métier choisi nécessite, compte tenu du handicap, des aménagements pédagogiques ou une adaptation du poste de travail, l'administration de l'Education Nationale, le directeur du CFA et l'entreprise doivent donner leur accord. L'avis de la CDDP est également requis.

En CFAS : les Centres de Formation d'Apprentis Spécialisés sont pourvus d'un équipement et d'un encadrement adaptés pour les jeunes handicapés qui ne peuvent pas être intégrés dans un CFA.

Les CFAS s'adressent souvent à des jeunes présentant une déficience motrice ou sensorielle associée à un déficit intellectuel ou à un retard scolaire. Ces établissements sont au nombre d'une quinzaine en France.

Qu'ils relèvent d'un CFA ou d'un CFAS, les jeunes apprentis peuvent bénéficier d'aides financières spécifiques, de même que leurs maîtres d'apprentissage et que les centres de formation.

Il existe plusieurs établissements pour les déficients auditifs sur le département des Hauts-de-Seine. Ils se situent à Asnières, à Boulogne Billancourt et à Bourg la Reine.

Concernant les jeunes déficients visuels, les établissements se situent à Paris.

Renseignement à la cellule d'écoute

Handiscol :

☎ : 0 810 55 55 01

(prix d'un appel local)

AGEFIPH

192, avenue Aristide Briand

92226 BAGNEUX Cedex

☎ : 01 46 11 01 55

www.agefiph.fr

L'enseignement supérieur



*Liste
des responsables
de l'accueil
des étudiants
handicapés :*

*Direction de
l'Enseignement
Supérieur*

Bureau de la Vie
Etudiante
61-65, rue Dutot
75732 PARIS Cedex 15

*Fédération Santé des
Etudiants de France (FSEF)*

8, rue Emile Deutsch
de la Meurthe
75014 PARIS

☎ : 01 45 89 43 39

EMPRO de Suresnes

70, rue de la Procession
92150 SURESNES

☎ : 01 45 06 15 09

📠 : 01 40 99 98 23

*Centre de Soins et de
Rééducation pour
Handicapés annexé au
Lycée Toulouse Lautrec*

131, avenue de la Celle
Saint-Cloud

92420 VAUCRESSON

☎ : 01 47 01 09 18

📠 : 01 47 01 65 61

Les élèves qui souhaitent poursuivre leur formation dans une classe post-baccalauréat (BTS par exemple) d'un lycée ou d'un lycée professionnel, peuvent continuer à bénéficier, dans les mêmes conditions que dans le cycle secondaire, d'un projet personnalisé de scolarisation.

Dans chaque université, des actions spécifiques sont conduites pour favoriser l'accueil des étudiants handicapés et un responsable de l'accueil des étudiants handicapés est désigné. Son travail consiste à coordonner les mesures permettant de répondre à chaque situation individuelle.

Si l'état de santé d'un étudiant nécessite un traitement ou une surveillance médicale continue, celui-ci peut poursuivre ses études en séjournant dans une structure spécialisée.

Il s'agit principalement des établissements de la Fédération Santé des Etudiants de France, destinés aux étudiants atteints de maladie ou de déficiences diverses.

Les établissements d'éducation spécialisée



Lorsque le handicap de l'enfant ne lui permet pas de suivre une scolarisation en milieu ordinaire, il existe des établissements d'éducation spécialisée.

L'orientation vers ces établissements est définie par la CDAPH.

Ces établissements peuvent être des Instituts Médico-Educatifs (IME), des Instituts Médico-Pédagogiques (IMP), des Externats Médico-Professionnels (EMPRO), des Instituts de Rééducation, des Etablissements pour Infirmes Moteurs Cérébraux,

L'enseignement par correspondance

Structures publiques

Le CNED

Le **CNED** propose dans son pôle Handicap des cours pour les élèves de 5 à 16 ans ou pour les adolescents et adultes handicapés. Possibilité d'être assisté par un enseignant 3 heures par semaine.

Possibilité de se procurer une brochure faisant état des cours qu'ils proposent.

Le Télé-enseignement universitaire

Un certain nombre d'universités, ainsi que le Conservatoire National des Arts et Métiers (**CNAM**), dispensent des cours à distance dans certaines disciplines au niveau du DEUG, du Master.

Centres d'Information et d'Orientation (CIO)

Le **CIO** accueille des jeunes de l'enseignement secondaire et supérieur et des adultes en recherche de formation.

Un conseiller d'orientation psychologue aide la personne à construire un projet scolaire et professionnel en intégrant la dimension du handicap.

La consultation s'effectue soit au CIO sur rendez-vous, soit dans des établissements spécialisés d'Ile-de-France, ainsi que certains hôpitaux parisiens où les conseillers interviennent en liaison avec les équipes médicales, sociales et pédagogiques. Le CIO de Paris accueille uniquement sur rendez-vous.

Structures privées

AUXILIA

AUXILIA est une association regroupant des professeurs bénévoles qui assurent un enseignement par correspondance. Cet enseignement a pour but de préparer à une réinsertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté : travailleurs handicapés, détenus et anciens détenus, demandeurs d'emploi démunis. L'enseignement est gratuit et le choix reste libre quant aux matières enseignées ainsi que le rythme de travail.

CNED

Téléport 4-Bd Léonard
de Vinci
BP 60200
86980 FUTUROSCOPE
Cedex
☎ : 05 49 49 94 94
📠 : 05 49 49 96 96
www.cned.fr

CNAM

292, rue Saint-Martin
75003 PARIS
☎ : 01 40 27 20 20
www.cnam.fr

CIO

8, rue Dieudonné Costes
75013 PARIS
☎ : 01 45 82 65 57
📠 : 01 45 82 65 61

AUXILIA

102, rue d'Aguesseau
92100 BOULOGNE-
BILLANCOURT
☎ : 01 46 04 56 78
📠 : 01 46 04 18 22
auxilia@club-internet.fr

